

Arrêté temporaire n° 23-A3-T-03475

Portant réglementation de la circulation

D34 du PR 52+964 au PR 56+200

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POCÉ LES BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis de la commune de SAINT-AUBIN DES LANDES le : **26/03/2024**

Vu l'avis de la commune de VITRÉ le : **27/03/2024**

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré

Considérant que les travaux de renouvellement d'une conduite AEP nécessitent la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D34 du PR 52+964 au PR 56+200 (POCÉ-LES-BOIS et SAINT-AUBIN-DES-LANDES) situés en et hors agglomération.

Article 1

À compter du **30/03/2024** (8h00) et jusqu'au **03/05/2024** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D34 de jour comme de nuit du PR 52+964 au PR 56+200 (POCÉ-LES-BOIS et SAINT-AUBIN-DES-LANDES) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet sauf pendant la période et la zone mentionnées à l'article 1.

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

↳ Déviation St Aubin des Landes - Pocé les Bois

▶ RD106 : Du PR 43+449 au PR 47+089

▶ RD777 : Du PR 18+1093 au PR 13+070

▶ RD178 : Du PR 21+726 au PR 19+958

▶ RD857 : Du PR 15+005 au PR 14+514

▶ RD34 : Du PR 58+187 au PR 56+200

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Vitré en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le maire de Pocé les Bois, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 29/03/2024

Pour le Président et par délégation

le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,


Laurent HERVIEU

Le 28 mars 2024 Le Maire de Pocé les Bois



Frédéric MARTIN



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.